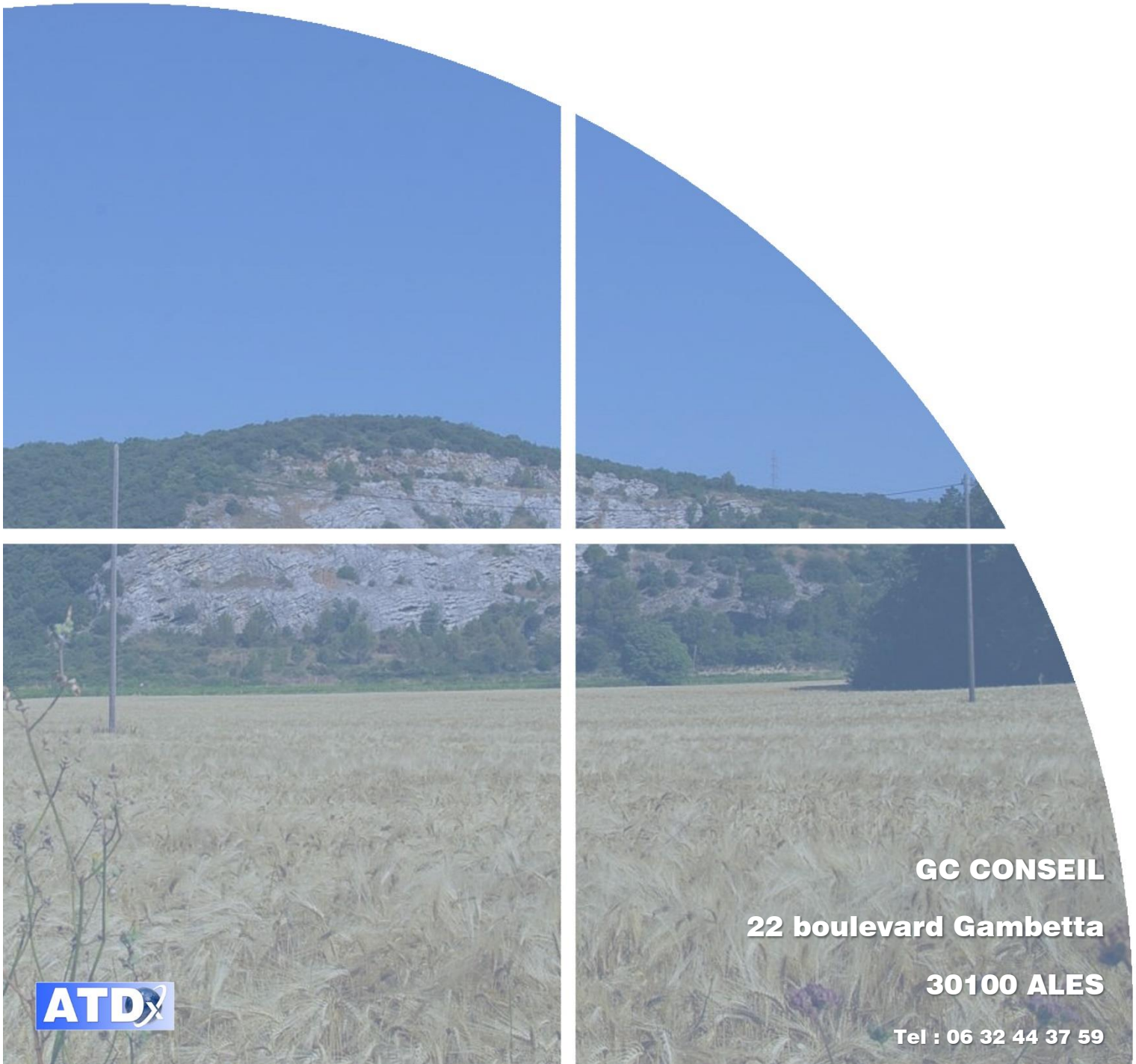


Lieu-dit « Pouillan et Gaujac »
Commune d'Anduze (30)

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT – Rubrique ICPE
2760-3
Installation de stockage de déchets inertes**

GC CONSEIL

Compatibilité au PLU de la commune d'Anduze



ATD

GC CONSEIL

22 boulevard Gambetta

30100 ALES

Tel : 06 32 44 37 59

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
1.1	DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	3
1.2	LOCALISATION DE L'ISDI.....	3
2	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDUZE4	

TABLE DES CARTES

Carte 1 : extrait du PLU d'Anduze	5
---	---

1 PREAMBULE

L'objectif du présent document est de démontrer la compatibilité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, de la société GC CONSEIL, aux plans, schémas et programmes cités à l'alinéa 9° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

1.1 Description générale

Le site correspond à l'ancienne carrière de calcaires à ciel ouvert (Redland) exploitée depuis les années 60 et jusque dans les années 1990.

L'extraction de matériaux s'est effectuée, à flanc d'une colline calcaire, sur une superficie de 5 ha environ et sur une hauteur de 80 m en moyenne. Le massif calcaire a été découpé en 4 à 5 gradins successifs avec des fronts de taille d'une hauteur moyenne de 15 m, sub-verticaux.

Une ancienne piste d'accès sillonne en bordure est du site. Un merlon de 1 à 3 m de haut est présent en limite sud. Il vient limiter l'accès au site. L'entrée de la carrière est située en partie sud-ouest, le long de la RD366. Une barrière ferme l'entrée.

Une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avait été déposée en 1995 par la société Redland mais elle n'a pas abouti. La remise en état a consisté au plus en la mise en sécurité des fronts d'exploitation et en leur talutage.

Une végétation spontanée constituée d'herbe et de taillis et d'arbustes a repoussé partiellement. Aucun boisement franc n'est visible sur le site.

Le remblaiement de ce site avec des matériaux inertes ultimes permettra de redonner un modelé collinaire à ce secteur laissé en dent creuse. Il sera en totalité reboisé.

1.2 Localisation de l'ISDI

L'ISDI est située au sud-est du territoire de la commune d'Anduze (30) au lieu-dit « Pouillan et Gaujac », à 3,3 km du centre-ville par la route.

La limite de la commune de Boisset et Gaujac passe au plus près à 100 mètres au Nord du site. Celle de Tornac passe dans le lit du Gardon, au plus près à 200 mètres au sud du site.

Le site est bordé par :

- La route départementale n°366 au sud ;
- Un massif boisé au nord ;
- Un habitat résidentiel diffus et des exploitations agricoles ;
- Des zones agricoles sur les rives du Gardon d'Anduze au sud et la plaine de Boisset et Gaujac à l'est.

2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDUZE

Le 19 juin 2017, le conseil municipal d'Anduze a prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, le projet de PLU n'est pas encore arrêté. Le PLU approuvé en 2014 demeure en vigueur.

La zone de l'ancienne carrière « Redland », au droit de laquelle s'implante l'ISDI, est incluse en zone Nd.

Le règlement du PLU d'Anduze précise :

« Il s'agit d'une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels et forestiers, coupures d'urbanisation, paysages ou écosystèmes.

Plusieurs secteurs sont créés :

- *Le secteur Nd à vocation de dépôt d'inertes.*
- *[..] »*

Sont interdites en secteur Nd :

- *« En secteur Nd, tout dépôt d'inertes [...] dans une bande de précaution de 10 mètres par rapport aux limites séparatives des parcelles limitrophes à la zone Uca » ;*
- *« toutes constructions ou installations autres que celles visées [ci-après] »*

« Dans le secteur Nd, sont uniquement autorisées sous conditions, les occupations et installations du sol suivantes :

- *les dépôts de déchets d'inertes sous réserve de la mise en place de dispositifs antibruit et anti-poussière.*
- *les installations, affouillements et exhaussement du sol nécessaires aux dépôts de déchets d'inertes. »*

Le plan d'ensemble de l'ISDI en Pièce Jointe n°3 permet de vérifier que l'emprise se tient à 10 m par rapport aux limites séparatives des parcelles limitrophes à la zone Uca. Les autorisations de l'occupation des sols de la zone Nd permettent bien le stockage de déchets inertes.

Le PLU d'Anduze précise également l'obligation de gestion des eaux pluviales (les installations ne devant pas faire obstacle à leur libre écoulement), notamment par le biais de bassins réglementairement dimensionnés, ainsi que l'obligation d'aménager des accès ayant des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, avec une largeur minimale de voirie de 4 m.

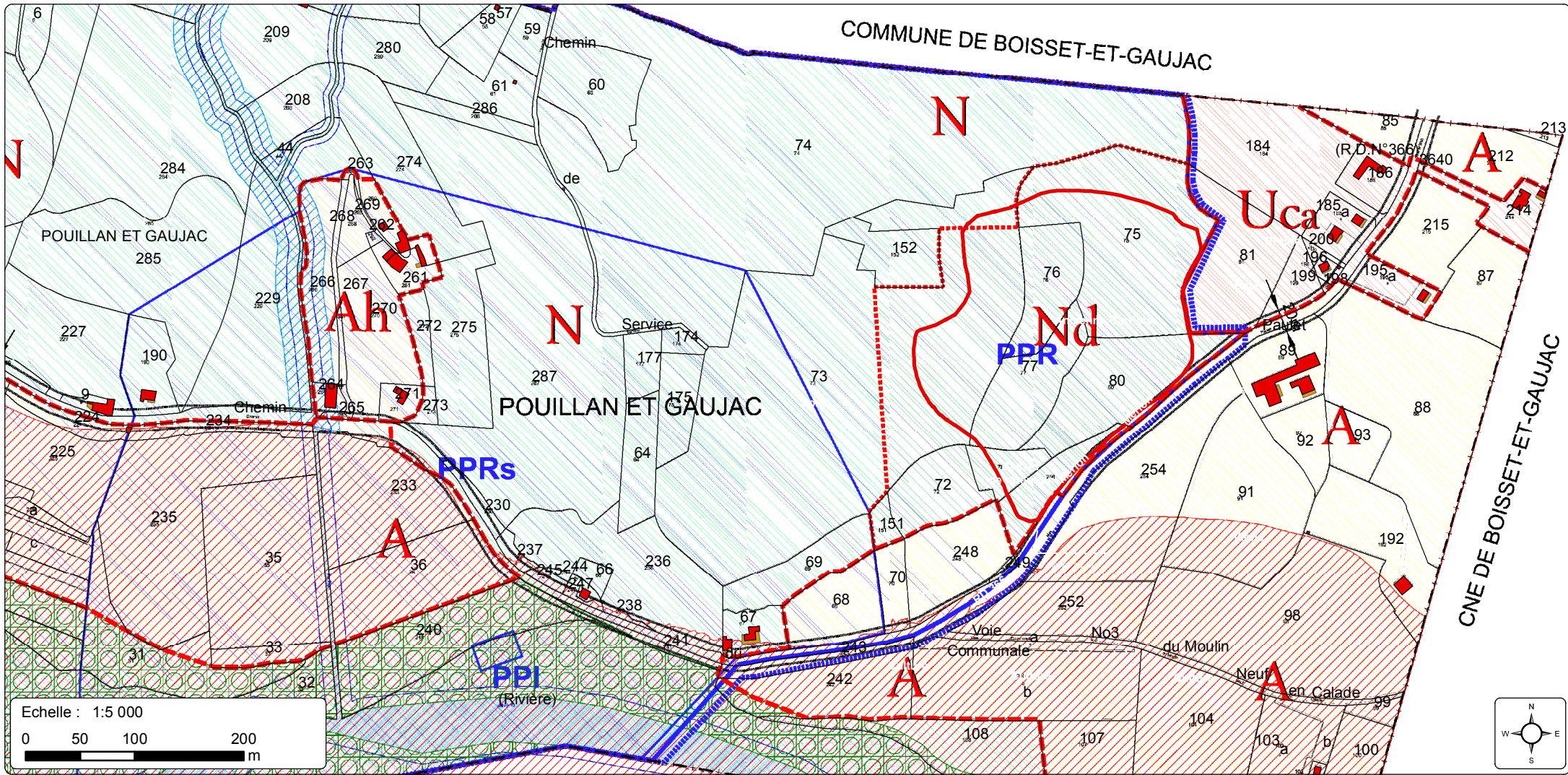
La gestion des eaux de ruissellement se fera par le biais de 2 bassins de rétention / décantation, chacun muni en sortie d'un déboureur-déshuileur. Leur dimensionnement est décrit dans le dossier d'accompagnement.

L'accès au site comprend 2 voies (une voie de sortie et une voie d'entrée) toutes deux dimensionnées pour le passage d'un poids-lourd. Par conséquent, l'accès est correctement dimensionné pour permettre l'accès des secours et matériels de lutte contre l'incendie.

- ➔ **Voir Carte 1 : extrait du PLU d'Anduze**
- ➔ **Voir Pièce Jointe n°3 : Plan d'Ensemble**

De plus aucune servitude ni aucun emplacement réservé ne concernent le site.

L'ISDI de Pouillan-et-Gaujac est donc compatible au PLU d'Anduze.



- | | |
|-----------------|---------------------|
| Emprise du site | Sections |
| Bâti dur | Lieu-dits |
| Bâti léger | Limite de parcelles |